



Memento 2017

Les aides mobilisables pour effectuer des travaux dans les Alpes-Maritimes



I - LES PRETS

L'Eco-Prêt à Taux Zéro

Qu'est-ce que l'éco-prêt à taux zéro ?

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) est un prêt sans intérêt, accordé jusqu'au 31 décembre 2018, permettant de financer des travaux améliorant la performance énergétique du logement. Il est accordé sans condition de ressources.

Qui sont les bénéficiaires ?

- les personnes physiques propriétaires occupant ou bailleur. Un indivisaire, un nu-propriétaire ou un usufruitier, un propriétaire en viager ou un crédientier peuvent également bénéficier d'un éco-prêt à taux zéro.
- Les copropriétaires pour financer leur quote-part de travaux effectués sur les parties et équipements communs, sur les parties privatives à usage commun, ou pour les travaux réalisés sur leur lot privatif.

Pour quel type de logement ?

Seuls les logements situés en France (Métropole ou Département d'outre-mer) occupés à titre de résidence principale sont éligibles à l'éco-prêt à taux zéro. Est considéré comme résidence principale le logement occupé au moins 8 mois par an, sauf en cas d'obligation professionnelle, raison de santé ou force majeure.

De plus, en métropole, les logements doivent être achevés avant le 1^{er} janvier 1990. Dans les départements d'outre-mer (La Réunion, Mayotte, Guadeloupe, Martinique et Guyane), les logements permettant l'octroi de l'éco-prêt à taux zéro sont ceux dont le permis de construire a été déposé avant le 1^{er} mai 2010.

Il ne peut être attribué qu'un seul éco-prêt à taux zéro par logement.

Ainsi, un propriétaire bailleur de plusieurs logements peut bénéficier d'un éco-prêt pour chacun de ses appartements, à condition qu'ils soient destinés à la résidence principale du locataire.

Pour quels travaux ?

L'éco-PTZ peut être accordé pour financer :

1. soit des travaux comprenant au moins 2 types de travaux figurant dans la liste suivante :
 - ✧ Travaux d'isolation thermique de la totalité de la toiture,
 - ✧ Travaux d'isolation thermique d'au moins la moitié de la surface des murs donnant sur l'extérieur,
 - ✧ Travaux d'isolation thermique d'au moins la moitié des parois vitrées et remplacement des portes donnant sur l'extérieur,
 - ✧ Travaux d'installation, régulation ou remplacement de systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire performants,

- ✧ Travaux d'installation d'équipements de production de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable,
 - ✧ Travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.
2. soit des travaux permettant au logement d'atteindre un seuil minimal de performance énergétique global déterminé par une étude thermique réalisée par un bureau d'étude. Ce seuil est de :
- ✧ 150 kWh/m²/an si la consommation d'énergie du logement avant les travaux est supérieure ou égale à 180 kWh/m²/an,
 - ✧ 80 kWh/m²/an si la consommation est inférieure à 180 kWh/m²/an avant la réalisation des travaux.
3. soit des travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie.

Pour les offres d'Eco-prêt émises depuis le 1er janvier 2015, les caractéristiques techniques à respecter sont les mêmes que pour obtenir le crédit d'impôt.

Ces trois options de travaux à réaliser (bouquet, performance globale, assainissement non collectif) ne sont pas cumulatives, mais simplement alternatives.

Quel montant de prêt?

L'octroi de l'éco-PTZ n'est soumis à aucune condition de ressources. Son montant est égal aux dépenses éligibles dans la limite d'un plafond.

Type de travaux	Bouquet de travaux		Travaux de performance énergétique globale	Système d'assainissement non collectif
	2 travaux	Au moins 3 travaux		
Plafond de prêt	20 000 euros	30 000 euros	30 000 euros	10 000 euros

Quelles sont les modalités de l'éco-prêt à taux zéro ?

L'éco-PTZ est distribué par les établissements de crédit ayant conclu une convention avec l'Etat. L'emprunteur devra justifier de la conformité de son projet avec les conditions de l'éco-prêt en apportant les justificatifs nécessaires, notamment par le biais du « formulaire type-devis ».

Le versement du prêt par l'établissement bancaire peut s'effectuer de deux manières :

- en une seule fois sur la base du descriptif et des devis détaillés des travaux envisagés,
- ou en plusieurs fois sur la base des factures de travaux réalisés transmise par l'emprunteur à tout moment avant la date de clôture de l'éco-PTZ.

La durée de remboursement de l'éco-PTZ est limitée à 10 ans. Cette durée peut être prolongée à 15 ans pour la réalisation d'un bouquet d'au moins 3 travaux, ou pour les travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale.

Tant que l'éco-PTZ n'est pas intégralement remboursé, le logement qui en bénéficie ne peut être :

- ni transformé en local commercial ou professionnel,
- ni affecté à la location saisonnière,
- ni utilisé comme résidence secondaire.
- Le non-respect de cette obligation entraîne le remboursement intégral du capital restant dû.

Comment sont réalisés les travaux ?

A compter de l'émission de l'offre de prêt, les travaux doivent être réalisés par un professionnel dans un délai de 3 ans.

Depuis le 1^{er} septembre 2014 en métropole, et à compter du 1^{er} octobre 2015 dans les DOM, les travaux doivent être effectués par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).

La justification des travaux s'effectue par le biais d'un « *formulaire type-facture* ».

Un cumul des aides est-il possible ?

L'éco-PTZ peut se cumuler avec le crédit d'impôt.

L'éco-PTZ peut également se cumuler avec :

- les aides de l'ANAH,
- un prêt à taux zéro,
- les aides des collectivités territoriales,
- un prêt complémentaire développement durable.

Les prêts d'Action Logement

Action Logement Services peut vous accorder un prêt jusqu'à 10.000 € pour réaliser :

- ✓ des travaux d'amélioration de votre résidence principale
- ✓ des travaux d'amélioration de la performance énergétique
- ✓ des travaux pour l'adaptation du logement aux personnes handicapées

Quels sont les bénéficiaires ?

L'emprunteur doit être salarié ou préretraité d'une entreprise privée (non agricole) employant 10 salariés au moins.

Le bénéficiaire du prêt doit par ailleurs être propriétaire du logement concerné par les travaux et l'occuper à titre de résidence principale sur le territoire français.

Pour quels travaux ?

1 - Le Prêt-travaux d'amélioration de la résidence principale

Ce prêt peut financer :

Les travaux d'accessibilité et d'adaptation visés par l'arrêté du 30 décembre 1987, annexes I (A et B), II et III (A):

- Normes minimales d'habitabilité: étanchéité, canalisations, ouverture et ventilation, chauffage, etc.
- Travaux prioritaires portant sur le bâtiment: travaux justifiés par des considérations de salubrité ou de sécurité, reprise des malfaçons flagrantes, etc.
- Travaux destinés à économiser l'énergie dans les logements : amélioration du rendement de chauffage.
- Travaux d'amélioration de l'habitat et de la vie quotidienne:
 - ✧ les travaux et installations visant à réduire les dépenses de consommation d'énergie et d'eau,
 - ✧ les travaux destinés au renforcement de la sécurité des biens et des personnes dans les immeubles et leurs parties communes intérieures et extérieures, etc.

Les dépenses d'entretien:

Les dépenses d'entretien ont pour objet de maintenir un immeuble en bon état et d'en permettre un usage normal sans en modifier la consistant, l'agencement ou l'équipement initial

- ✧ le remplacement isolé de portes, fenêtres, volets ou persiennes du logement,
- ✧ le remplacement d'éléments isolés de l'installation sanitaire (lavabo, baignoire, douche, évier, robinet...) ou d'une installation de chauffage (radiateurs notamment),
- ✧ la réfection partielle de l'installation électrique ou de gaz, etc.

Les dépenses de revêtement de surfaces:

Il s'agit des dépenses consécutives à la réalisation de travaux de dépose et de pose de revêtements muraux, de plafonds ou de sols (peintures, papiers peints, carreaux, crépis, lambris, moquettes, parquets, carrelages...)

Travaux d'amélioration ouvrant droit à une subvention de l'Anah en faveur des propriétaires-occupants:

Il s'agit des projets de travaux n'étant pas considérés comme "lourds" que ce soit en termes de coût ou d'ampleur et appartenant aux domaines suivants :

- ✧ les travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat,
- ✧ les travaux pour l'autonomie de la personne,
- ✧ les travaux de lutte contre la précarité énergétique.

2 - Le Prêt-travaux d'amélioration de la performance énergétique

Travaux d'amélioration des performances énergétiques tels que définis par les titre I et II de l'arrêté du 30 mars 2009, relatif à l'éco-PTZ:

Au moins une action d'amélioration de la performance énergétique:

- Les travaux d'isolation thermique des toitures.
- Les travaux d'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur.
- Les travaux d'isolation thermique des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur.
- Les travaux d'installation ou de remplacement de systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire.
- Les travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable.
- Les travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

Les travaux d'économies d'énergie doivent permettre d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement.

Le bénéficiaire du prêt peut être propriétaire bailleur mais dans ce cas il devra louer le bien à titre de résidence principale.

3 - Le Prêt-travaux pour l'adaptation du logement des personnes handicapées

Travaux d'accessibilité et d'adaptation visés par l'arrêté du 30 décembre 1987, annexe III B :

- Travaux d'accessibilité de l'immeuble:
 - ✧ élargissement du cheminement d'entrée,
 - ✧ construction d'une rampe,
 - ✧ suppression d'obstacles (portes, murets, seuils, etc.),
 - ✧ élargissement / aménagement de places de parking,
 - ✧ modification des boîtes aux lettres, etc...

- Travaux d'accessibilité et d'adaptation du logement:
 - ✧ élargissement de la porte d'entrée,
 - ✧ construction d'une rampe,
 - ✧ suppression de marches/seuils,
 - ✧ modification et aménagement des pièces d'eau, des installations électriques, d'eau, gaz, chauffage,
 - ✧ alerte à distance, etc...

4 - Le Prêt-travaux en faveur des copropriétés dégradées.

Tous travaux quelque soit leur nature, réalisés dans les copropriétés faisant l'objet :

- d'un plan de sauvegarde ;
- d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et comportant des actions pour les copropriétés dégradées (OPAH).

5 - Le Prêt-Agrandissement.

Travaux d'agrandissement par un propriétaire de son logement par addition, surélévation ou transformation en surface habitable de locaux qui n'étaient pas destinés à l'habitation.

- Les travaux d'agrandissement doivent conduire à la création d'une surface d'au moins 14 m²

Conditions tenant aux ressources de l'emprunteur

Les prêts sont accordés sous conditions de ressources. Le barème tient compte de la zone géographique dans laquelle se trouve le logement et du nombre de personne composant le ménage.

Ainsi, le Revenu Fiscal de Référence N-2, ou N-1 (s'il est plus favorable) du demandeur doit être inférieur au

Catégorie de ménage	Zone A	Zone B1	Zone B2 et C
Personne seule	37 126 €	30 260 €	27 234 €
Deux personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages ¹	55 486 €	40 410 €	36 368 €
Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge ¹	66 699 €	48 596 €	43 737 €
Quatre personnes ou une personne avec deux personnes à charge	79 893 €	58 666 €	52 800 €
Cinq personnes ou une personne avec trois personnes à charge	94 579 €	69 014 €	62 113 €
Six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge	106 431 €	77 778 €	70 000 €
Par personne supplémentaire	+ 11 859 €	+ 8 677 €	+ 7 808 €

Montant du prêt

Le montant maximum accordé s'élève à 10 000 €.

Le taux est fixé à 1% hors assurance , et les prêts sont remboursables sur une durée maximum de 10 ans sauf pour le prêt agrandissement.

Où s'adresser

La demande pour le prêt doit être faite par l'intermédiaire de l'entreprise.

Où s'informer

ACTION LOGEMENT

53 Boulevard René Cassin

BP 3268

06 200 NICE

ACTION LOGEMENT

Espace 3 000

33 Avenue Henri Lantelme

06 700 Saint Laurent du Var

Le prêt à l'amélioration de l'habitat de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

Qui sont les bénéficiaires ?

L'emprunteur doit être locataire ou propriétaire de sa résidence principale et percevoir de la Caisse d'Allocations Familiales au moins une prestation familiale.

En revanche si vous ne percevez que l'ALS, l'APL, l'AAH ou le RSA, vous ne pourrez y prétendre

Quels types de travaux

Le prêt à l'amélioration de l'habitat est accordé pour la réalisation de travaux de réparation, d'amélioration, d'assainissement ou d'isolation thermique.

Sont exclus les travaux d'entretien et d'embellissement tels que les papiers, les peintures....

Si vous êtes locataire, les travaux envisagés ne doivent pas relever de la responsabilité du bailleur.

Montant du prêt

Le taux d'intérêt du prêt à l'amélioration de l'habitat est de 1%, et le montant du prêt peut couvrir jusqu'à 80% des travaux prévus, dans la limite du 1 067,14 €.

Le prêt est remboursable en 36 mensualités maximum.

Où s'adresser

Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

www.caf.fr

Tél : 0.810.25.06.10

Les prêts des fournisseurs d'énergie et des professionnels du chauffage et de l'isolation

Certains vendeurs d'énergie ou professionnels du chauffage et de l'isolation proposent des prêts pouvant financer une installation de chauffage ou des travaux d'isolation.

Ces prêts font l'objet d'accords entre les vendeurs d'énergie, les professionnels du chauffage et de l'isolation et les organismes financiers, leur existence et leurs caractéristiques étant variables en fonction des travaux à réaliser.

Pour les connaître, il est donc souhaitable de se renseigner auprès des différents producteurs/vendeurs d'énergie, professionnels du chauffage et de l'isolation.

II - LE CREDIT D'IMPOT POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

Destiné aux travaux de rénovation énergétique de logements, le C.I.T.E précédemment dénommé C.I.D.D est un dispositif fiscal. Il permet aux ménages de déduire de leur impôt sur le revenu un pourcentage des dépenses liées à la fourniture et parfois à l'installation d'équipements performants. Si le montant du crédit d'impôt est supérieur à l'impôt, ou en cas de non-imposition, le trésor public versera la différence au ménage.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les ménages, propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit peuvent bénéficier du crédit d'impôt pour les travaux de rénovation énergétique dans leur résidence principale dès lors qu'elle est achevée depuis plus de deux ans.

Quelles sont les conditions de réalisation ?

Seule une entreprise ou son sous-traitant justifiant du signe de qualité « Reconnue Garant de l'Environnement » dit RGE peut fournir, installer et facturer les équipements.

La facture, doit comporter les noms et adresse de l'entreprise ainsi que les indications suivantes :

- Adresse de réalisation des travaux ou du DPE ;
- Nature désignation et montant des travaux ainsi que les caractéristiques de performance de matériaux et appareils installés ;
- Qualification professionnelle de l'entreprise « RGE » ;
- Détail précis et chiffré des différentes catégories de travaux réalisés permettant d'individualiser le coût des équipements.

Le montant des sommes ouvrant droit au crédit d'impôt est à indiquer dans la déclaration de revenus de l'année suivant celle de la réalisation des travaux.

Quel est le montant de l'avantage fiscal ?

Le taux du crédit d'impôt est désormais unique. Il s'élève à 30% du montant TTC des travaux hors main d'œuvre.

A retenir !

La TVA applicable aux travaux éligibles au crédit d'impôt et ceux induits et indissociablement liés à ces travaux est de 5.5%.

Quel est le plafond des dépenses ?

Le montant des dépenses est plafonné à 8000€ pour une personne seule et 16000€ pour un couple. Cette somme est majorée de 400€ par personne à charge. Il s'applique aux dépenses éligibles et non au crédit d'impôt .Ce plafond de dépenses est apprécié sur une période de 5 années.

EXEMPLE

Pour un couple marié avec un enfant à charge, le plafond de dépenses sera de 16000€ + 400€ soit 16400€. En 2015 il remplace les fenêtres de sa résidence principale pour un montant de travaux, hors main d'œuvre de 11000€.

Cette dépense permettra au couple de bénéficier d'un crédit d'impôt de 30% sur le montant de 11000€ soit 3300€. Jusqu'en 2019 compris, il pourra engager de nouveaux travaux, et dans la limite de 5400€ de dépenses (16400€ représentant le plafond de travaux - 11000€ de travaux réalisés), il bénéficiera d'un crédit d'impôt qui s'élèvera donc à 30% de ce montant soit 1620€.

Peut-on cumuler le CITE avec d'autres dispositifs ?

1. Le cumul est possible avec l'Eco-PTZ (sans condition de ressources).
2. Pour des travaux d'isolation thermique, le cumul avec l'Eco-PTZ sera conditionné par l'ampleur des travaux.
3. En cas de cumul du CITE avec une autre aide (Etat, ANAH, Collectivité locale), le montant de ces aides sera déduit des dépenses ouvrant droit au CITE.
4. Pour une même dépense, il ne sera pas possible de cumuler le crédit d'impôt d'aide à la personne et le CITE.
5. Le cumul est possible avec le prêt à 0% (PTZ).

A savoir !

Concernant les copropriétaires, les travaux sur équipements communs peuvent ouvrir droit au CITE. Le paiement sera effectif lorsque le syndic aura réglé la facture à l'entreprise et non au moment de l'appel de fonds. Il appartient au syndic de fournir aux copropriétaires une attestation ou tout autre document établissant formellement la date du paiement des travaux.

Les locataires pourront quant à eux bénéficier du CITE pour des travaux d'économie d'énergie qu'ils auront financés. Cependant, en cas de remboursement des travaux par le propriétaire, dans un délai de 5 ans, le crédit d'impôt devra être restitué aux services fiscaux.

Les dépenses les plus courantes ouvrant droit au Crédit d'impôt

Économies d'énergie

- ✓ Chaudières à haute performance énergétique ;
- ✓ Chaudières à micro-cogénération gaz ;
- ✓ Appareils de régulation de chauffage.

Isolation thermique

- ✓ Matériaux d'isolation thermique des parois opaques (plancher, plafond, mur, toiture) ;
- ✓ Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées (fenêtre, porte-fenêtre, etc.) ;
- ✓ Volets isolants ;
- ✓ Portes d'entrée donnant sur l'extérieur ;
- ✓ Matériaux de calorifugeage.

Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable

- ✓ Équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ;
- ✓ Systèmes de fournitures d'électricité (sauf les panneaux photovoltaïques) ;
- ✓ Pompes à chaleur, autres que air/air, dont la finalité essentielle est la production de chaleur ou d'eau chaude sanitaire.

Autres dépenses

- ✓ Équipements de raccordement à un réseau de chaleur ;
- ✓ Diagnostic de performance énergétique (pour un même logement, un seul DPE par période de 5 ans) ;
- ✓ Borne de recharge de véhicules électriques ;
- ✓ Compteurs individuels pour le chauffage et l'eau chaude sanitaires.

II - LES SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

1 - Les subventions de l'Anah

Nature de l'aide	Subvention
Bénéficiaires	Propriétaire occupant, propriétaire bailleur, locataire, syndicat de copropriété, usufruitier occupant.
Conditions d'éligibilité liées au logement	Secteur diffus, communes non couvertes par une OPAH Logement de plus de 15 ans (hors Métropole NCA, Hors CASA, Hors CAPG)
Conditions d'éligibilité liées au ménage	Travaux d'adaptation du logement Travaux de lutte contre la précarité énergétique Logement très dégradé
Montant de la subvention	Voir site internet de l'Anah www.anah.fr
Ou s'adresser	PACT-SOLIHA 04.92.47.84.61 06.45.97.86.59 URBANIS 04.93.83.20.77 CITEMETRIE 0805.693.909 04.93.16.20.74 DDTM 06 04.93.72.72.72

2 - Les aides du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

Subvention pour l'adaptation du logement aux défis du vieillissement

Nature de l'aide	Subvention
Bénéficiaires	Occupant à titre de résidence principale bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile versée par le Conseil Départemental ou personnes âgées de 80 ans et +
Conditions d'éligibilité liées au logement	Résidence principale du parc privé ou du parc public
Conditions d'éligibilité liées au ménage	<p>Adaptation du logement pour prévenir la dépendance, favoriser le maintien à domicile, limiter les risques domestiques (accessibilité, élargissement de portes, suppression de marches et obstacles, revêtements antidérapants, mains courantes, automatisation de l'éclairage et des ouvertures notamment)</p> <p>Sont exclus les travaux d'entretien normal de l'habitation, ceux réalisés dans les locaux annexes ou les pièces non occupées du logement</p>
Montant de la subvention	<p>Catégorie 1: Personnes âgées + 60 ans bénéficiant de l'APA à domicile GIR 1 à 4</p> <p>Catégorie 2: Personne dont un membre du ménage est âgé de 80 ans ou+</p>
Montant	Plafonné entre 2000€ et 4000€ selon les ressources du bénéficiaire.
Où s'adresser	N° vert Allo Seniors 06 : 0800.74.06.06

Subvention pour l'amélioration de l'habitat rural

Nature de l'aide	Subvention
Bénéficiaires	Propriétaire occupant, propriétaire bailleur, usufruitier, occupant le logement au moins 8 mois par an
Conditions d'éligibilité liées au logement	<ul style="list-style-type: none"> • Zone rurale ou montagne • Bâtiment d'habitation de + de 20 ans • Pour les travaux collectifs de toiture, façades et parties communes d'un immeuble, ne sont pas subventionnés les bâtiments comportant plus de 10 logements
Conditions d'éligibilité liées au ménage	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de toiture • Travaux intérieurs de rénovation • Travaux de façade • Montant minimum de travaux (400€ pour les façades et 500€ pour les autres travaux)
Conditions d'éligibilité liées au ménage	aucune
Montant	<p><u>Résidence principale/habitat de village ou habitat groupé:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux intérieurs et travaux de toiture : subvention maximale de 1600€ soit 20% des travaux plafonnés à 8000€ - travaux de façade maximum de 5000€ soit 25% des travaux plafonnés à 20000€ <p><u>Résidences secondaires ou bâtiments d'habitation donnés à la location/habitat de village ou habitat groupé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux de façade: maximum de 5000€ soit 25% des travaux plafonnés à 20000€ <p><u>Zone montagne, habitat isolé, résidence principale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux intérieurs, de façade et de toiture: subvention maximale de 1600€ soit 20% des travaux plafonnés à 8000€ <p>La main d'œuvre du demandeur prise en compte s'élève au maximum au tiers du montant des factures de matériel T.T.C., dans la limite de 1.525 €.</p>
<u>Où s'adresser</u>	<p>Conseil Départemental des Alpes-Maritimes Direction de l'attractivité territoriale Service de l'Aménagement, du Logement et du Développement Rural B.P. 3007 06201 NICE Cedex 3 Tél : 04.97.18.68.64 drie@cg06.fr</p>

Subvention pour la protection de l'architecture locale

Nature de l'aide	Subvention
Bénéficiaires	Propriétaire occupant, propriétaire bailleur d'un local d'habitation, commercial ou artisanal, syndicat
Conditions d'éligibilité liées au logement	Sur l'une des communes suivantes : Fontan, Saorge, Beuil, Châteauneuf-d'Entraunes, Daluis, Entraunes, Guillaumes, Péone, Saint-Martin-d'Entraunes, Sauze, Belvédère, La Bollène-Vésubie, Roquebillière, Isola, Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Martin-Vésubie, Venanson, Rimplas, Roubion, Roure, Valdeblore, La Brigue, Tende.
Conditions d'éligibilité liées au ménage	Réfections ou constructions de toitures en lauze ou bardeau de mélèze.
Conditions d'éligibilité liées au ménage	aucune
Montant	<u>Travaux réalisés par une entreprise</u> 11 € / m ² pour les toitures en bardeau de mélèze, 19 € / m ² pour les toitures en lauze. <u>Travaux réalisés par le demandeur</u> 5 € / m ² pour les toitures en bardeau de mélèze, 9 € / m ² pour les toitures en lauze.
<u>Où s'adresser</u>	Conseil Départemental des Alpes-Maritimes Direction de l'attractivité territoriale Service de l'Aménagement, du Logement et du Développement Rural B.P. 3007 06201 NICE Cedex 3 Tél : 04.97.18.68.75 drie@cg06.fr

3 - Les aides des collectivités locales

Les subventions du Programme d'Intérêt Général de la Métropole Nice Côte d'Azur

Nature de l'aide	Subvention + Prime
Bénéficiaires	Propriétaire occupant, propriétaire bailleur
Conditions d'éligibilité liées au logement	Territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, Logement de + de 15 ans
Conditions d'éligibilité liées aux travaux	Travaux de rénovation sur logement dégradé (selon évaluation technique du logement) Travaux de lutte contre précarité énergétique (seuil de performance énergétique à respecter) Travaux d'adaptation du logement au handicap ou maintien à domicile
Conditions d'éligibilité liées au ménage	Plafonds de ressources ANAH pour les propriétaires occupants Signature d'une convention ANAH pour les propriétaires bailleurs
Montant	Subventions: De 20 à 50% des travaux plafonnés pour les propriétaires bailleurs De 50 à 100% des travaux plafonnés pour les propriétaires occupants Prime: Prime d'économie d'énergie, majoration Haut Pays 1 000€
<u>Ou s'adresser</u>	CITEMETRIE pigmetropole.nca@citemetrie.fr Tél: 0805.693.909 Tél: 04.93.16.20.74

Les subventions de l'OPAH – RU quartiers Notre-Dame – Vernier – Thiers de la Métropole Nice Côte d'Azur

Nature de l'aide	Subvention + Prime
Bénéficiaires	Propriétaire occupant, propriétaire bailleur
Conditions d'éligibilité liées au logement	Secteur Notre Dame - Vernier - Thiers à Nice Logement de + de 15 ans
Conditions d'éligibilité liées aux travaux	Travaux d'amélioration des conditions d'accessibilité et de maintien dans le logement Travaux d'amélioration des logements locatifs Mise aux normes sanitaires et sécurité des établissements meublés Montant minimum de travaux de 1500€
Conditions d'éligibilité liées au ménage	Conditions de ressources du propriétaire occupant Engagement du bailleur à louer avec un loyer maîtrisé
Montant	Subvention pouvant s'élever de 25 à 80% du montant des travaux HT
<u>Ou s'adresser</u>	URBANIS Kristelle.delanoe@urbanis.fr Tél: 04.93.83.20.77

Programme Intercommunal de l'Amélioration Durable de l'Habitat (PIADH) de la CASA

Nature de l'aide	Subvention
Bénéficiaires	Propriétaire occupant et propriétaire bailleur
Conditions d'éligibilité liées au logement	Situé sur le territoire de la CASA
	Travaux répondant aux priorités du PIADH (travaux sur parties privatives et/ou parties communes des immeubles) répondant à une ou plusieurs thématiques : <ul style="list-style-type: none">• Travaux de rénovation complète• Travaux liés aux économies d'énergie• Travaux d'adaptation pour les personnes âgées et/ou handicapées.
Conditions d'éligibilité liées au ménage	Conditions de ressources pour les propriétaires occupants Engagement pour les propriétaires bailleurs à louer à un loyer maîtrisé
Montant	Subvention pouvant s'élever à un maximum de 80% des travaux éligibles pour les propriétaires occupants et 70% pour les propriétaires bailleurs.
Où s'adresser	Permanence CASA Monsieur BERTHELOT habitatprive@agglo-casa.fr www.casa-infos.fr/logement/reover-votre-patrimoine Tél : 04.89.87.71.18 (lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h30)

4 - Les aides des Caisses de retraites complémentaires

Nature de l'aide	Subvention
Conditions d'éligibilité liées aux travaux	Certaines caisses de retraite ou complémentaires peuvent proposer des subventions pour financer des travaux d'amélioration ou d'agrandissement
Conditions d'éligibilité liées au ménage	Variet selon les organismes
Où s'adresser	A sa ou (ses) caisse(s) de retraite et complémentaire(s)



5, rue du Congrès - 06000 NICE

Tel : 04.93.98.77.57

Permanences téléphoniques, du lundi au vendredi de 9h à 12h

Visites sur rendez-vous uniquement

Pour connaître les lieux et horaires de nos permanences, vous pouvez nous contacter par téléphone ou consulter notre site Internet www.adil06.org